



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 20 Décembre 2023 – CM 2023-05**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 15/12/2023

Etaient présents : MM. **RUSSO** Ida, **AZENS** Michel, **BONARDI** Bruno, **CAPOMAZZA** Fabienne, **COUSI** Jean-Paul, **PARIS DE BOLLARDIERE** Florence, **ESTEBE** Sandrine, **JAUREGUIBER** Philippe, **LEMAITRE** François, **LE PAGE** Christine, **MARTINIÈRE** Jean-François, **MORALES** Éric, **NOIRAUT** Isabelle, **REGGIANI** Mischa, **ROCACHER** Jean-Marc, **SOMBRES** Yves, **TERROU** Lilian, **VERMERSCH** Bruno

Ont donné procuration : MM. **CLARENS** Brigitte à ESTEBE Sandrine, **COSTANZO** Nathalie à RUSSO Ida, **DELAGE** Stéphane à de BOLLARDIERE Florence, **HULOT** Christian à AZENS Michel, **LORRE** Danielle à NOIRAUT Isabelle

Absent (s) : /

Le Conseil Municipal compte 18 membres présents (sur un total de 23 membres).

Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Madame le Maire, M. SOMBRES Yves est désigné (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Novembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Novembre 2023 ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité avec 23 voix POUR.

Mme LE PAGE Christine, désigné (e) Secrétaire lors de cette séance du 13/11/2023 est invité (e) à signer le procès-verbal de séance.

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : Mme RUSSO Ida, Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, un certain nombre de compétences ont été déléguées au Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ». Il est donné lecture des engagements de la Commune et des décisions prises (sur la période du 22/02/2023 au 03/04/2023) :

A présent, je vous propose de vous donner lecture des engagements de la Commune et des décisions prises.

Liste des devis signés par Madame le Maire
[MAJ après CM du 13/11/2023]

Rapporteur : Madame le Maire

Je ne vais pas vous lire la liste des devis signés par moi-même puisque vous l'avez reçue par email.

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
16/11/2023	Mise aux normes de l'accès/entrée local « Pétanque »	SEGM Maçonnerie SALVAN	2 004,00	FONCT
18/11/2023	Fournitures Ecole Maternelle - bureau directrice	LACOSTE	165,58	FONCT
18/11/2023	Fournitures Ecole Maternelle - bureau directrice	LACOSTE	111,11	FONCT
18/11/2023	Fournitures Ecole Maternelle - bureau directrice	LACOSTE	89,94	FONCT
18/11/2023	Fournitures Ecole Maternelle - bureau directrice	LACOSTE	64,92	FONCT
18/11/2023	Jeux	WESCO	82,10	FONCT
21/11/2023	Remplacement des extincteurs	SIMIE	767,52	FONCT
21/11/2023	Château gonflable	EVENTS GONFLABLE	637,50	FONCT
23/11/2023	Logiciel gestion des locations de salles	3D OUEST	432,00	FONCT
23/11/2023	Logiciel gestion des locations de salles	3D OUEST	3 672,00	FONCT
24/11/2023	Solution de télétravail	Berger Levraut	424,80	FONCT
01/12/2023	Remplacement d'une prise guirlande	SDEHG	385,78	FONCT
01/12/2023	Révision véhicule Peugeot Partner	GARAGE MENDONCA	311,74	FONCT
02/12/2023	Achat d'arbres	SOLIGNAC sas	2 333,17	FONCT
02/12/2023	Fournitures scolaires	CULTURA	24,47	FONCT
02/12/2023	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	LACOSTE	125,63	FONCT
02/12/2023	Travail de surveillance aux ateliers communaux	HTS Sécurité system	700,00	FONCT
02/12/2023	Mesures acoustiques/ OP centre village	EMACOUSTIC	1 296,00	INV
05/12/2023	Achat d'un frigidaire	BOULANGER	279,00	INV
06/12/2023	Révision véhicule Renault	GARAGE MENDONCA	789,76	FONCT
07/12/2023	Fournitures bureau	JPP SERVICES	357,47	FONCT
07/12/2023	Remplacement portail coulissant/Ateliers Communaux	S.E.E. TABOTTA	4 896,00	INV
12/12/2023	Achat de plantes	SOLIGNAC sas	305,60	FONCT
12/12/2023	Entretien véhicule RENAULT	GARAGE MENDONCA	219,47	FONCT
12/12/2023	Entretien et contrôle technique FORD TRANSIT	GARAGE MENDONCA	275,06	FONCT

Commentaires :

M. MORALES Eric : puis-je vous poser une question ?

Mme le Maire : Non, on ne peut pas poser de questions concernant la liste des devis signés par elle, c'est la Loi. Monsieur GALLET, vrai ou faux ce que je dis ?

M. GALLET Didier : c'est vous qui décidez Mme le Maire.

Mme le Maire : par conséquent, je vous écoute.

M. MORALES Eric : par rapport à la dépense concernant la mise aux normes du local « Pétanque » (2 004 € TTC), je présume qu'il s'agit de la rampe en béton qui a été réalisée pour accéder au bungalow. Je voudrais savoir ce qui est compris dans ce prix, notamment s'il inclue la pose d'une rambarde ? Il y a à peu près un mètre cube de béton qui a été coulé. La rambarde n'est pas posée pour le moment. Seule une protection « provisoire » permet d'éviter la chute éventuelle des personnes.

M. GALLET Didier : normalement, la pose de la rambarde est prévue ; ces travaux de mise en accessibilité sont nécessaires et ont fait l'objet d'une étude par l'APAVE avec préconisations. On vous enverra la facture scannée qui précisera le détail des prestations réalisées.

M. VERMERSCH Bruno : j'ai des questions à poser également concernant « Travail de surveillance aux ateliers communaux » (700,00 € TTC) par HTS Sécurity System et « Mesures Acoustiques /OP centre village » (1 296 € TTC) par EMACOUSTIC.

M. GALLET Didier : concernant les mesures acoustiques : dans le cadre du projet « Salle Multi-Activités », un acousticien a été chargé de définir les normes et de conseiller l'architecte en matière de normes acoustiques à respecter.

Mme PRADELLES Chantal : préalablement à la réalisation de cette salle, il convient de calculer le volume de bruit existant à proximité du site ; ces relevés de mesure ont été effectués hier soir.

M. GALLET Didier : l'ensemble des relevés effectués permettront à l'architecte de définir plus précisément les matériaux isolants à mettre en œuvre. Une réunion de travail a eu lieu en mairie en présence de l'architecte et de l'acousticienne

M. GALLET Didier : concernant « Travail de surveillance aux ateliers communaux », je ne peux pas en dire plus.

Mme ESTEBE : une question concernant l'achat d'arbres (2 333,17 € TTC) auprès de SOLIGNAC SAS

M. GALLET Didier : il s'agit des plantations effectuées devant les commerces, puis un arbre qui a été planté dans un quartier à la demande d'une association syndicale, puis une haie fruitière composée d'une cinquantaine d'arbres et d'arbustes qui seront plantés au stade de football sur une longueur de 130 ml environ. Cette dernière plantation s'est effectuée avec le concours d'une administrée, spécialisée en la matière qui a prêté son assistance pour le choix des essences.

Mme ESTEBE : la période de plantation est-elle appropriée, notamment en période de gel ?

M. GALLET Didier : la période de Novembre – Décembre est la meilleure pour effectuer cette plantation. Si nous avions effectué ces plantations en Janvier – Février ou Mars, nous aurions perdu une année de croissance.

Il est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

AFFAIRE N° 2023-05-01 : Projet de Salle Multi-Activités & Annexes : approbation du projet à la phase APD et du plan de financement prévisionnel – Dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, Toulouse Métropole, FEDER, ADEME, Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : M. Didier GALLET, DGS

Concernant le projet de Salle Multi-Activités, nous sommes à la phase Avant-Projet Détaillé (APD) effectuée par l'architecte et qui va nous permettre de solliciter des subventions. Nous avons suffisamment avancé dans le dossier pour satisfaire les différents renseignements sollicités par les divers financeurs.

En décembre 2022, la Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé de procéder à une recomposition urbaine et parcellaire de son cœur de village. Propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 6 923 m² située en centre bourg, la Commune a donc mis en œuvre les projets suivants afin de répondre à une évolution significative de sa population et à un besoin croissant de locaux associatifs :

1 – Démolition de la Salle Polyvalente avec revente de l'assiette foncière (1 450 m²) à un promoteur en vue d'y édifier des logements en accession à la propriété et des commerces

Edifiée fin années 60, la Salle Polyvalente (353 m²) – dédiée à diverses activités associatives et mise également à disposition du public pour évènements familiaux (anniversaires, mariages) – s'avère contraignante et obsolète

pour de nombreuses activités. D'autre part, elle ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, ni même aux critères environnementaux. Des études concernant sa réhabilitation et sa mise en conformité ont mis en évidence un investissement très important que devrait supporter la Collectivité et qui ne permettrait pas de répondre à la diversité et à la qualité des besoins exprimés par les milieux associatifs, sportifs ou même de la population.

Par conséquent, lors de sa séance en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de procéder à la démolition de cet équipement public et de rétrocéder une partie de la parcelle (soit 1 450 m² environ) à un promoteur immobilier afin d'y édifier, en lieu et place, des logements en partie en accession à la propriété (Prêt Social Location-Accession/PSLA) et des commerces (au nombre de trois).

Dans une approche urbaine, architecturale régionale et respectueuse du bâti existant, cette opération de démolition-reconstruction aura pour objectifs de proposer une offre de logements diversifiée (du T2 au T4), de dynamiser l'activité économique du centre bourg par des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, complétant ainsi le tissu économique déjà existant au centre village.

2 – Démolition de la Maison des Associations

Edifiée dans les années 1960, l'ancienne école communale (487 m² environ) a été transformée en la « Maison des Associations » : elle accueille les activités déployées par les associations de la Commune (cours informatiques, cours de langues étrangères, cours de gymnastique, de danse, école de musique) ; elle abrite également les locaux de la Ludothèque avec accueil d'un jeune public.

Tout comme pour la Salle Polyvalente, la « Maison des Associations » ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, ni même aux critères environnementaux. Des études concernant sa réhabilitation et sa mise en conformité ont également mis en évidence des dépenses d'investissement trop onéreuses que devrait supporter la Collectivité et qui ne permettraient pas de répondre aux besoins exprimés par les milieux associatifs et sportifs.

Par conséquent, lors de sa séance en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder également à la démolition de cet équipement public.

3 – Construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités & Annexes (1 800 m² environ)

Lors de cette même séance du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'édifier en lieu et place de l'ancienne « Maison des Associations » un nouvel équipement public : **une Salle Multi Activités et Annexes**.

Afin de répondre au mieux aux attentes des associations qui, depuis des années, constituent un tissu associatif très important et apprécié des habitants de la Commune de par sa diversité et son dynamisme, notamment grâce aux subventions de fonctionnement allouées annuellement, la Commune a fait appel, en Mai 2022, aux services d'une programmiste afin de procéder à un recensement des besoins auprès des associations de la Commune.

A l'issue de cette étude et sur la base de différents scénarios d'implantation et de distribution des locaux aux associations, il s'est avéré que la Commune devait édifier une nouvelle Salle Multi-Activités, d'une superficie d'environ 1 800 m², se décomposant comme suit :

■ En rez-de-chaussée :

- ✓ Salle polyvalente avec hall d'accueil, scène, bar, régie, vestiaires, cuisine, sanitaires (dont sanitaires PMR), placards de rangement (pour le mobilier, les accessoires festifs ...),
- ✓ École de musique (4 salles dédiées à l'apprentissage du solfège, des instruments, chant choral ... °
- ✓ Ludothèque permettant l'accueil d'un large public, des tous jeunes enfants, des scolaires et des adultes avec mise à disposition de jeux ludiques, de jeux de société
- ✓ Local d'accueil des Assistantes Maternelles
- ✓ Locaux d'entretien et local à poubelles
- ✓ Places de stationnement, local abri vélos,
- ✓ Espaces verts aménagés à proximité des locaux dédiés à la petite enfance
- ✓ Voie piétonnière et piste cyclable

■ Au 1^{er} étage (desservi par deux ascenseurs pour faciliter à l'accès au grand public, y compris les personnes à mobilité réduite) :

- ✓ Salle de danse
- ✓ Locaux dédiés aux activités du Foyer Rural (cours informatiques, cours de langues étrangères ...)
- ✓ Locaux associatifs partagés
- ✓ Pôle Jeunesse,

- ✓ Pôle Ainés
- ✓ Salle de réunions
- ✓ Sanitaires (dont sanitaires PMR), vestiaires, bureaux, ...

4 – Crédation d'une voie piétonnière et voie cyclable

Les deux projets décrits ci-dessus (*un projet immobilier composé de logements en accession à la propriété et de locaux commerciaux ainsi qu'une nouvelle Salle Multi-activités & Annexes*) seront reliés par un cheminement piétonnier arboré et de qualité ainsi qu'une piste cyclable.

Par ailleurs, un projet de voie mixte douce (piétons, cycles) verra prochainement le jour pour relier le centre-bourg à la Zone d'Activités ; les fonds programmés par TOULOUSE METROPOLE pour mener à bien cette opération étant supérieurs à 1 million d'euros.

5 – Impact environnemental du projet

Dès le lancement de l'opération, la volonté de la Commune a été :

- ✓ d'édifier une Salle Multi-Activités et Annexes qui - de par ses volumes et son architecture alliant tradition et modernisme – constitue une cohésion urbaine et architecturale avec le bâti existant du centre-bourg (église du 12^{ème} siècle, place centrale du marché, hôtel de ville, bureau de poste, bibliothèque municipale, commerces de proximité, habitat individuel et logements sociaux ...),
- ✓ de réaliser un équipement public où la maîtrise énergétique est une composante essentielle du projet (larges baies pour favoriser la lumière naturelle, isolation renforcée, pose de panneaux photovoltaïques ...)

EN CONCLUSION : ce projet de Salle Multi-Activités & Annexes répondra aux enjeux ci-après :

- satisfaire les besoins actuels et futurs d'un espace à vocations multiples, associatives culturelles, sportives, familiales et sociales ... renforçant ainsi l'impact fondamental du bien-vivre dans une commune semi-rurale,
- répondre au développement de la Commune, notamment en favorisant l'accueil d'une population jeune et active, avec des enfants,
- créer un lien architectural à l'échelle du bâti existant et du centre-bourg en particulier,
- limiter la consommation énergétique de ce bâtiment public par le traitement des façades, l'isolation par l'extérieur associé à un parement, l'inertie performante du bâtiment, l'éclairage naturel optimisé, la gestion de l'éclairage intérieur, l'emploi de matériaux performants et pérennes, la pose de panneaux photovoltaïques,
- respecter toutes les exigences de fonctionnement en matière de sécurité, d'accessibilité notamment celle des personnes à mobilité réduite, d'hygiène, d'acoustique et thermique avec un objectif d'économie d'énergie,
- créer un lien environnemental de qualité avec les espaces verts existants, la place centrale de l'église, développer les voies piétonnières ainsi que le réseau de pistes cyclables

II – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Initié en Décembre 2022, le projet – qui a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation et d'arbitrage – est actuellement en phase Avant-Projet Détaillé (APD). Les prochaines étapes du calendrier prévisionnel sont les suivantes :

- début Janvier 2024 : dépôt du permis de construire
- Eté 2025 : démolition de la « Maison des Associations » (ex école publique & logement de fonction)
- fin 2^{ème} semestre 2025 : démarrage du chantier
- Juillet-Août 2026 : fin des travaux
- Septembre 2026 : ouverture des locaux au public

III - PLAN DE FINANCEMENT

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), le montant estimatif des coûts par lots est le suivant :

Lots	Nature des lots	Montant HT (Phase APD)
1	VRD – Terrassement – Espaces verts	340 000,00 €
2	Gros-Œuvre	985 000,00 €

3	Couverture – Charpente	100 000,00 €
4	Etanchéité – Zinguerie	115 000,00 €
5	Façades	160 000,00 €
6	Menuiseries extérieures – Serrurerie	400 000,00 €
7	Plâtrerie – Faux-Plafonds	160 000,00 €
8	Menuiseries Intérieures	125 000,00 €
9	Revêtement de sols	147 000,00 €
10	Peinture	110 000,00 €
11	Electricité	320 000,00 €
12	Plomberie – Chauffage – VMC	580 000,00 €
13	Ascenseur	50 000,00 €
14	Cuisine	8 000,00 €
	Montant total HT	3 600 000,00 €
	TVA (20 %)	720 000,00 €
		4 320 000,00 €

Ce chiffrage a été obtenu grâce à la réalisation de l'Avant-Projet Définitif.

Options :

Photovoltaïque :	55 000,00 €
Démolition des bâtiments :	70 000,00 €

Afin de financer ce projet de Salle Multi-Activités & Annexes, la Commune a souhaité solliciter un certain nombre de partenaires publics financiers. Sont déclinés ci-après les différents partenaires en fonction de leur domaine de compétence et leur possibilité de financement. Les prestations ne sont pas finançables de la même façon selon les partenaires financiers. Pour chacun d'entre eux, il a fallu mettre en avant une argumentation différente qui soit en accord avec leur domaine de compétence et les dépenses subventionnables.

Exemple : la REGION a les compétences Culture, Mobilité, Rénovation Energétique ...

Je vais vous donner lecture des demandes de subventions que l'on souhaiterait obtenir en fonction des possibilités et des compétences de chacun.

Concernant l'Etat, il s'agit des subventions « FONDS VERT » et « DETR » (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux »).

■ Subventions FONDS VERTS associés à la DETR 2024 (5^{ème} catégorie)

Comme précisé ci-dessus, cette opération d'investissement répond à des critères de transition énergétique dans la mesure ou les études menées depuis la mise en œuvre du projet visent à limiter la consommation énergétique du bâtiment. Des réflexions approfondies ont été menées avec le Cabinet NOOK Architecture – Maître d'œuvre du projet – mais également avec les bureaux d'études spécialisés associés dans l'étude des fluides ou l'étude des structures.

Au titre des FONDS VERTS associés à la DETR 2024, la Commune sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 700 000 € afin de l'accompagner dans ce projet de territoire.

M. GALLET Didier : Madame le Maire se bat pour obtenir les subventions ; ce matin même, une rencontre a eu lieu avec M. le Préfet de la Haute-Garonne ; avec Mme le Maire, nous allons rencontrer chaque partenaire financier afin de plaider la cause et le dossier.

■ Subvention de la REGION OCCITANIE

Au titre du développement des équipements culturels en zone urbaine et/ou rurale, des mobilités douces urbaines, de la rénovation énergétique des bâtiments publics innovants et exemplaires, de l'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants, **la Commune de DREMIL-LAFAGE sollicite une aide financière d'un montant de 250 000 € au titre des aides de la REGION OCCITANIE.**

■ Subventions du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Contrat de Territoire 2024

La Commune de DREMIL-LAFAGE – Commune de Toulouse Métropole d'une population inférieure à 5 000 habitants – peut solliciter pour ses projets d'investissement des subventions au titre du Contrat Territoire 2024. Le Conseil Départemental subventionne par tranches avec un maximum de 400 000 € par an.

Comme décrit ci-dessus, elle souhaite procéder à la construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités & Annexes qui s'inscrit dans un projet de recomposition urbaine de son centre-bourg.

La base subventionnable comprendra les frais de démolition des bâtiments existants, le projet de construction de la nouvelle Salle Multi-Activités & Annexes, l'aménagement d'espaces verts, de cheminements piétonniers et de pistes cyclables.

A ce titre, la Commune sollicite une subvention de 1 080 000 € sur trois exercices consécutifs (Contrats de Territoires 2024-2025 et 2026), ce qui représente une subvention d'un montant de 450 000 €/an pour les deux premières années et d'un montant de 180 000 € pour la troisième année.

■ Subvention Fonds de concours Métropolitain (DREMIL-LAFAGE : groupe 3)

La Métropole peut abonder par fonds de concours et non par subventions. Mme le Maire précise que ces fonds de concours ne sont pas remboursables. Un fonds de concours consiste en un montage juridique de TOULOUSE METROPOLE. Par exemple, nous en reparlerons plus tard, la Commune a bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 81 000 € pour financer les projets de rénovation des systèmes de chauffage au sein des écoles publiques.

Mme le Maire précise que l'enveloppe totale du fonds de concours s'est élevé à 150 000 €.

Comme précisé ci-dessus, cette opération d'investissement répond aux critères d'éligibilité du Fonds de concours Métropolitain :

- Surcoûts du projet en lien avec la recherche d'économies d'énergie consécutifs au traitement des façades, à l'isolation par l'extérieur associé à un parement, à l'inertie performante du bâtiment, à l'éclairage naturel optimisé, à la gestion de l'éclairement intérieur, à l'emploi de matériaux performants et pérennes, à la pose de panneaux photovoltaïques,
- ✓ Production d'énergies renouvelables avec pose de panneaux photovoltaïques,
- ✓ Désimperméabilisation et végétalisation des sols : édifiée sur le site d'une ancienne école avec son préau couvert, sa cour d'école et son logement de fonction, la construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités et Annexes n'engendre pas de nouvelles surfaces imperméabilisées : au contraire, l'aménagement d'espaces verts au regard des locaux « Ludothèque » et « Assistantes Maternelles » réduira sensiblement les surfaces imperméabilisées du centre-bourg.

Au titre du Fonds de concours Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre, la Commune de DREMIL-LAFAGE (Groupe 3) sollicite une subvention d'un montant de 70 000 €.

Les Communes de TOULOUSE METROPOLE de moins 5 000 habitants peuvent bénéficier de fonds de concours d'un montant de 150 000 € sous réserve de l'éligibilité de leur dossier de demande de subvention. Dans la mesure où la Commune a bénéficié d'une aide de 80 000 €, elle sollicite à présent le solde, soit 70 000 € dans le cadre du plan de financement de ce projet.

■ Subvention Fonds Européens de Développement Rural- FEDER

Toulouse Métropole a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Approche Territoriale Intégrée » permettant ainsi de mobiliser des fonds européens FEDER.

Il y a 3 ou 4 Communes sur TOULOUSE METROPOLE qui sont éligibles, dont la Commune de DREMIL-LAFAGE.

Dans le cadre de cette mobilisation, la Commune de DREMIL-LAFAGE souhaite solliciter une subvention au titre des fonds européens FEDER concernant, d'une part, la démolition des bâtiments existants sur l'unité foncière, d'autre part, la construction d'une nouvelle Salle Multi-Activités et Annexes sur une partie de cette même unité foncière.

Comme mentionné ci-dessus, et afin de répondre au mieux aux attentes des associations qui, depuis des années, constituent un tissu associatif très important et apprécié des habitants de la Commune de par sa diversité et son

dynamisme, la Commune a fait appel, en Mai 2022, aux services d'une programmiste afin de procéder à un recensement des besoins précis auprès des différentes associations de la Commune.

Ce nouveau bâtiment public accueillera différentes associations dans des salles dédiées à l'année pour chacune d'entre elles :

- l'école de musique « Atelier Artistique et Musical » (qui dispense des cours de solfège, d'instruments musicaux, chorales enfants et adultes),
- les diverses associations affiliées au Foyer Rural (cours informatiques, cours de langues étrangères, danse, gymnastique ...),
- la structure Jeunesse « Oxy'Jeunes » du Centre de Loisirs qui propose tous les mercredis et pendant les vacances scolaires un accueil « foyer », l'organisation de sorties, de projets d'activités ...
- la « Ludothèque », lieu d'accueil ouvert à tout public, lieu d'échanges et de rencontres autour du plaisir du Jeu, d'animations ludiques ... permettant ainsi de favoriser les échanges intergénérationnels,
- ✓ la « Récré des Ass'Mats » (association regroupant les Assistantes Maternelles de la Commune) qui, lors de leurs rencontres hebdomadaires, échangent sur leurs conditions de travail, leurs expériences et contribuent à la sociabilisation des jeunes enfants dont elles ont la garde.

Chacune de ces associations bénéficiera de locaux dédiés à l'année, aménagés avec mobilier, placards, bureaux, coin kitchenette, sanitaires

Ces locaux – qui répondent à toutes les règles en matière d'accessibilité - seront accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (installation de deux ascenseurs permettant d'accéder au niveau R+1 du bâtiment).

Au titre des Fonds Européens FEDER, la Commune de DREMIL-LAFAGE sollicite une subvention d'un montant de 900 000 €.

Il n'existe pas de plafond concernant ces fonds structurels. La France ne sollicite pas suffisamment ces fonds structurels au motif principal que les dossiers à réaliser sont complexes.

■ Subvention de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME

Comme précisé ci-dessus, cette opération d'investissement répond à des critères de transition énergétique dans la mesure où les études menées depuis la mise en œuvre du projet visent à limiter la consommation énergétique du bâtiment. Des réflexions approfondies ont été menées avec le Cabinet NOOK Architecture – Maître d'œuvre du projet – mais également avec les bureaux d'études spécialisés associés dans l'étude des fluides ou l'étude des structures.

Une attention particulière a été apportée à l'élaboration du projet, notamment en matière d'économies d'énergie : traitement des façades, isolation par l'extérieur associé à un parement, inertie performante du bâtiment, éclairage naturel optimisé, gestion de l'éclairement intérieur, emploi de matériaux performants et pérennes.

Enfin, la pose de panneaux photovoltaïques en façade Sud-Est du bâtiment permettra de capter l'énergie solaire afin de la transformer en électricité. Cette solution rentable et respectueuse de l'environnement permettra de chauffer l'eau sanitaire via des capteurs thermiques et de produire de l'électricité grâce à des cellules photovoltaïques

Au titre de l'ADEME, la Commune de DREMIL-LAFAGE sollicite une subvention d'un montant de 70 000 €.

■ Subvention CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La CAF peut aider la Commune en ce qui concerne la Petite Enfance, la Jeunesse, les Assistantes Maternelles, la Ludothèque ...

Depuis de nombreuses années, la Commune de DREMIL-LAFAGE travaille en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne notamment dans le cadre du développement de sa politique « Enfance et Jeunesse ». C'est ainsi que la Commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et en Novembre dernier, elle a signé une convention relative à la mission d'un chargé de coordination CTG.

La Commune de DREMIL-LAFAGE sollicite l'aide financière de la CAF dans le cadre de l'un de ses objectifs portant « *sur le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, le soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions* ».

Comme décrit ci-dessus, les locaux de la nouvelle Salle Multi-Activités & Annexes abriteront des locaux dédiés à l'année :

- ✓ à la « Ludothèque » (lieu de rencontres intergénérationnelles, de partage et d'échanges autour du Jeu),
- ✓ au Centre d'Accueil Jeunesse « Oxy'Jeunes (avec des missions d'accueil, d'animation, de prévention et d'information auprès des jeunes et des adolescents, encadrées par des animateurs du Centre de Loisirs),
- ✓ aux « Assistantes Maternelles » de la Commune regroupées au sein de l'Association « La Récré des Ass'Mat' » (lieu de rencontres, d'échanges et de sociabilisation des jeunes enfants dont elles ont la garde),
- ✓ l'Ecole de Musique associative accueillant une forte population de jeunes tout comme l'Ecole de Danse

Un soin particulier a été apporté à l'accès et à l'aménagement des locaux dédiés à la petite enfance, notamment en ce qui concerne les points suivants : accès en rez-de-sol avec des matériaux adaptés à la marche des tous petits, local stockage pour les poussettes, proximité des deux locaux « Ludothèque » et « Assistantes Maternelles » pour faciliter les échanges entre les deux structures, aménagement d'espaces verts dédiés pour favoriser l'épanouissement et le jeu des jeunes enfants accueillis par ces deux structures.

Au titre des subventions allouées par la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), la Commune de DREMIL-LAFAGE sollicite une subvention d'un montant de 80 000 €.

En conclusion, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES (Phase APD du projet)		RECETTES	
	HT		HT
Opération de démolition des bâtiments existants	70 000,00 €	Subventions Etat (Fonds Verts associés à la DETR 2024)	700 000,00 €
		Région Occitanie	250 000,00 €
Frais d'études (Programmiste, Maîtrise d'œuvre, Géomètre, Etudes des sols, Missions de Contrôle Technique, CSPS, Acoustique ...)	300 000,00 €	Conseil Départemental (Contrats de Territoire 2024-2025 & 2026)	1 080 000,00 €
		Fonds de Concours Toulouse Métropole	70 000,00 €
Opération construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes (Lots N°1 à N° 14)	3 600 000,00 €	FEDER	900 000,00 €
		ADEME	70 000,00 €
Pose de panneaux photovoltaïques	55 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	80 000,00 €
		Sous-Total	3 150 000,00 €
		Autofinancement	375 000,00 €
		Emprunts	500 000,00 €
		*****	*****
Montant total HT	4 025 000,00 €	Montant total HT	4 025 000,00 €

M. GALLET : La TVA devra être avancée par la Commune, ce qui nécessitera certainement la souscription d'un prêt relais.

M. COUSI Jean-Paul : il faut également prévoir l'augmentation des prix (8 à 10 %) d'ici la mise en œuvre des travaux.

M. GALLET Didier : le plan de financement est élaboré pour obtenir le maximum de subventions au taux le plus élevé possible.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes comme décrit ci-dessus au stade de l'Avant-Projet Détailé (APD) pour un montant estimatif de 4 025 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement détaillé exposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires co-financeurs (Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, Fonds de concours Toulouse Métropole, Fonds Européens FEDER, ADEME, CAF ...) les subventions les plus élevés possibles,

Mme ESTEVE Sandrine : les panneaux photovoltaïques permettront-ils la production et/ou la revente d'électricité ?

M. GALLET Didier : oui, l'important étant de produire de l'électricité de telle sorte que la salle soit en auto production/consommation. Ces panneaux – d'une capacité de 16 kVA je crois – seront positionnés sur la toiture, côté Sud.

Dans le cadre de la consultation des entreprises, le dossier sera en phase PRO et donc bien plus élaboré qu'il ne l'est aujourd'hui en phase APD. En début d'année, le permis de construire devrait être déposé.

Mme ESTEVE Sandrine : Par conséquent, concernant les associations, elles devraient encore rester dans les locaux deux ans environ.

M. GALLET Didier : oui, l'année 2024 devrait être consacrée à la recherche des financements ; à l'Eté 2025, devraient commencer les opérations de démolition ce qui n'occasionnera pas d'arrêt des activités des associations. Concernant l'opération de démolition, il a été demandé à TOULOUSE METROPOLE de lancer, courant 2024, un groupement de commandes (marché à bons de commandes) pour que l'on puisse s'y associer.

M. VERMESCH Bruno : au niveau de la démolition, a-t-on un diagnostic « amiante » ?

M. GALLET Didier : précédemment, la Commune avait sollicité des diagnostics « amiante » concernant les divers bâtiments communaux : ces derniers se sont révélés négatifs.

M. COUSI Jean-Paul : seules ont été détectées de légères traces de plomb au niveau de la peinture des portes.

M. ROCACHER Jean-Marc : je souhaite beaucoup de courage à Mme le Maire et à M. le DGS pour les rencontres à venir avec les différents partenaires financiers.

M. VERMERSCH Bruno : par rapport à cette délibération, il y a deux sujets distincts : l'un concerne la validation du projet à la phase APD et l'autre concerne les demandes de subventions. Ce qui représente deux sujets distincts qui mériteraient deux délibérations distinctes au lieu d'une.

M. GALLET Didier : c'est le projet à la phase APD qui nous permet de solliciter des subventions. On pourrait également voter autant de délibérations qu'il y a de demandes de subventions.

M. ROCACHER Jean-Marc : pourriez-vous nous préciser la subtilité juridique qu'il y a entre un projet et un avant-projet ? voter des demandes de subventions sur la base d'un avant-projet me paraît tout à fait cohérent.

Mme le Maire : nous présentons ce projet de délibération pour solliciter des subventions. A défaut d'attribution des subventions, le projet ne se fera pas. Donc, je ne vois pas pourquoi l'on procèderait à deux votes distincts. Nous demandons des subventions très importantes et nous les obtiendrons. Dans l'attente des subventions obtenues, il est inutile d'organiser des réunions pour perdre du temps. Chacun a sa façon de diriger.

M. VERMERSCH Bruno : Madame le Maire, vous présentez ce soir en séance du Conseil Municipal votre projet de salle multi-activités. Je regrette que ce projet soit imposé sans consultation citoyenne. D'autant que ce projet est associé aux opérations de démolition de salle polyvalente, de la démolition de la maison des associations, la construction d'un programme immobilier avec des locaux commerciaux sans oublier le programme immobilier derrière l'école maternelle.

L'ensemble de ces opérations structurelles conditionnent l'aménagement urbain, son environnement et le fonctionnement au quotidien du centre du village.

L'absence de démocratie participative impliquant les citoyens de notre commune à s'exprimer dans les choix et les prises de décisions, nous impose de délibérer sur un projet constructif unique, restrictif et sans réelle ambition de répondre au développement de la Commune, ni aux besoins latents et futurs de la population.

Pour répondre aux besoins des associations plusieurs solutions d'agencement et de projets constructifs pouvaient être envisagés que ce soit pour le choix de l'implantation de la future salle, son mode constructif architectural, tout comme pour son dimensionnement et son volet fonctionnel.

Ce projet de salle présenté au stade APPD est contraint par son implantation et son accessibilité avec un bâtiment à deux niveaux, sa fonctionnalité rigide pour les utilisateurs, des charges d'entretien et d'exploitation pour la collectivité avec deux ascenseurs.

Enfin un projet sous dimensionné au regard des nombreuses activités à vocation sportive, culturelle, ludique est des besoins non recensés près de la population Drémiloise, des scolaires et des sportifs Drémilois licenciés dans des communes voisines par manque de structures locales.

Ce projet présenté au conseil municipal ce soir est entaché de questionnements, que ce soit au niveau de la réalisation des travaux avec une durée affichée de 8 à 10 mois. Une durée qui est utopique pour la démolition, la construction et la livraison d'un tel projet d'une surface de 1 800 m².

L'enveloppe des travaux pour ce projet global est annoncée à 3 600 000 € pour une surface constructible de 1 800 m², soit un ratio de 2 000 € le m², ce qui est aujourd'hui sous-estimé au prix réel du marché de la construction.

Enfin, vous ne traitez pas des sujets du quotidien comme le stationnement, la circulation, la sécurisation, ni de l'impact environnemental pour les riverains du centre du village.

Personnellement, je ne voterai pas pour ce projet constructif imposé en phase APPD, un projet comme évoqué contraint et sous dimensionné aux besoins croissants de l'ensemble de la population dans une commune à potentiel de développement.

Cela étant dit, sur les attentes des utilisateurs actuels et le constat de l'obsolescence des locaux actuels mis à disposition, j'abonde le sens de construire l'avenir pour engager un véritable projet « cœur de village », mettre des équipements publics durables, créer une salle multi-activités élargie aux activités sportives, scolaires, culturelles, ludiques et associatives dans une démarche citoyenne et de démocratie participative avec et pour l'ensemble des Drémiloises et des Drémilois.

Conformément au programme présenté par le groupe minoritaire lors des dernières élections municipales, l'un des objectifs prioritaires était de moderniser les bâtiments et le patrimoine public en engageant un véritable Cœur de village. En ce sens, je m'abstiens sur cette délibération pour le devenir du Cœur de village. Merci de m'avoir écouté.

M. ROCACHER Jean-Marc : je souhaiterais intervenir : au niveau de la consultation citoyenne concernant les usagers, elle a eu lieu ; les aménagements que vous proposez au centre-ville ont-ils fait l'objet d'une consultation citoyenne ? NON ; vous envisagez des solutions différentes, ce sont les vôtres, elles sont très personnelles ou celles de votre groupe minoritaire, je ne le sais pas. En bref, la proposition telle que vous la présentez, elle me paraît très personnelle et me semble-t-il qu'elle ne répond pas à une consultation citoyenne. En revanche, beaucoup d'acteurs ont été associés au niveau du projet, ils ont été consultés par le programmiste. Il semble que le projet tel qu'il est constitué est une solution positive à l'amélioration du centre du village. Voila mon avis. Vous ne le partagez pas, c'est votre droit. Il faut aller de l'avant. Nous allons demander des fonds permettant de financer ce projet.

La délibération a été adoptée à

La délibération est adoptée à :

à la majorité avec :

22 voix POUR

1 voix ABSTENTION (*mentionner les noms des élus*) : **M. VERMERSCH Bruno**

... voix CONTRE (*mentionner les nom des élus*) :

Mme DE BOLLARDIERE Florence : vous ne votez pas contre ? vous vous abstenez ! c'est d'un courage absolu ! après ce que vous venez de nous dire, vous ne votez pas contre ?

M. VERMERSCH Bruno : je viens d'argumenter ma décision, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit !

*** * ***

AFFAIRE N° 2023-05-02 – Finances – Décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Jean-Paul COUSI

A - Comme chaque année, la Commune compte au nombre de ses dépenses le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines Collectivités pour la reverser à des Collectivités moins favorisées. Un ensemble intercommunal ou une Commune isolée peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Ainsi la Commune de DREMIL-LAFAGE est concernée par ce dispositif de réversement. Une imputation budgétaire nouvelle demandée par le Comptable Public est nécessaire, ce qui conduit à mettre en œuvre la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2023 ci-après :

1/ augmentation des crédits à l'Article 739223 « FPIC-Fonds National de Péréquation » en dépenses, à hauteur de 15 000 €

2/ diminution des crédits à l'Article 6411 « Personnel Titulaire », à hauteur de 17 000 €

B – Concernant les ICNE (Intérêts Courus Non Echus), il est également nécessaire d'augmenter les crédits à l'Article 66112 « ICNE Rattachés » pour un montant de 2 000 € par diminution à l'Article 6413 « Personnel Titulaire » pour un même montant de 2 000 €

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de voter la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel Titulaire	17 000 €	
Total D 012 : Charges de personnel	17 000 €	
D 739223 : FPCI (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales)		15 000 €
Total D 014 : Atténuations de produits		15 000 €
D 66112 : ICNE rattachés		2 000 €
Total D 66 : Charges financières		2 000 €

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. ROCACHER Jean-Marc : en clair, c'est un jeu d'écriture qui consiste, en fin d'exercice budgétaire, à augmenter les crédits sur un compte donné afin de compenser un ou des comptes sur lesquels nous manquons de crédits. On va donc chercher les fonds disponibles sur les comptes qui en sont pourvus. Dans ce cas, nous avons encore des crédits disponibles sur le compte 012 – Charges de personnel, ce qui nous permettra d'abonder les comptes D 014 et D 66 qui s'avéraient déficitaires.

**La délibération a été adoptée à : l'unanimité
Je vous remercie.**

AFFAIRE N° 2023-05-03 – Finances : autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**Rapporteur : M. Jean-Paul COUSI**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2023-02-04 en date du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire usage de la possibilité laissée par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions de paiement des fournisseurs en section d'Investissement et ce, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 pour les chapitres suivants :

Affectation des crédits/Libellé	BP 2023	Montant de l'autorisation pour 2024
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	122 824,00 €	30 706,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	983 035,46 €	245 758,86 €

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

La délibération a été adoptée à : **I l'unanimité**
Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-04 : Ressources Humaines – Créditation d'un emploi à Temps Non Complet – Agent Administratif en charge des Affaires Sociales**Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER**

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, d'une part, d'une réorganisation des missions au sein du service « Administratif » et, d'autre part, du travail plus conséquent constaté ces derniers mois notamment dans le domaine des Affaires Sociales, il convient de renforcer les effectifs de la Collectivité par la création d'un emploi à Temps Non Complet et le recrutement d'un Agent Administratif en charge des Affaires Sociales.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet 18/35^{ème}pour assurer les fonctions d'Agent chargé des Affaires Sociales et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à procéder à un recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Article 3 : de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité**
Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-05 – Ressources Humaines : délibération de principe – Recrutements d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absentes (Article 3-Alinéas 1 & 2), pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2)/Année 2024

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

M. ROCACHER Jean-Marc : c'est une délibération de principe que nous prenons chaque année concernant la gestion des ressources humaines.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 (modifiée) ;

L'Article 3-1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ainsi que dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois non permanents ou permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'Article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2024 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents et permanents des services municipaux.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels durant l'année 2024 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (Article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (Article 3 - alinéas 1 & 2) lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'Article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée,

dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif concernant l'exercice 2024,

Article 3 : de charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et notamment de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils sélectionnés.

M. VERMERSCH Bruno : ne pourrait-on pas prendre une délibération pluriannuelle ?

M. BONARDI Bruno : M. VERMERSCH, en tant qu'ancien président du SMRAD, vous vous souvenez que cette délibération est également votée chaque année par le Syndicat

M. VERMERSCH Bruno : il conviendrait de faire remonter cette suggestion au niveau des instances, des parlementaires, afin de faire évoluer la situation.

La délibération a été adoptée à : l'unanimité

Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-06 – Ecoles Publiques du 1^{er} degré : installation d'un système VRV Chauffage/Climatisation : adoption de la convention portant attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours Métropolitain & Transition Ecologique 2023

Rapporteur : M. Jean-Paul COUSI

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un Fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Au titre de ce Fonds de concours, le projet présenté le 26 avril 2023 par la Commune, intitulé « Installation de systèmes VRV Chauffage/Climatisation au sein de l'école élémentaire « André DUPERRIN » et de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » » a été identifié comme pouvant être éligible à ce dispositif.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 204 629 € HT, soit 245 555 € TTC.

Ce projet a donc été proposé au Comité d'Engagement et a reçu un Avis Favorable le 31 octobre 2023. Le Comité d'Engagement a estimé que le projet proposé s'inscrivait pleinement dans l'objectif poursuivi par le Fonds de concours transition écologique notamment car il répond aux critères d'éligibilité posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables.

Par délibération en date du 7 Décembre 2023, Toulouse Métropole s'est engagé à participer financièrement au projet « Installation de systèmes VRV Chauffage/Climatisation au sein de l'école élémentaire « André DUPERRIN » et l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » » pour un montant de 81 852 €.

Une convention de Fonds de concours est élaborée entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage afin de définir le financement des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de Fonds de concours ci-annexé entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le financement du Fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux « Installation de systèmes VRV Chauffage/Climatisation au sein de l'école élémentaire « André DUPERRIN » et l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » »

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de Fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage, telle qu'annexée à la présente décision,

Article 3 : d'inscrire la recette correspondante, soit 81 852 €, au titre du Budget Principal de la Commune de Drémil-Lafage,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GALLET Didier : je souhaiterais apporter un complément d'information concernant cette affaire : les attributifs de subventions étant signés par le Conseil Départemental, nous allons également percevoir 21 000 € complémentaires pour l'école élémentaire et 23 303,55 pour l'école maternelle. Et ce, en sus des 81 852 €.

Mme ESTEVE Sandrine : au final, pouvez-vous nous dire combien coûteront ces programmes de travaux à la Commune ?

M. COUSI Jean-Paul : nous n'avons pas encore les devis définitifs mais nous estimons qu'il restera à la charge de la Commune entre 160 000 € et 190 000 € avec un taux de subvention avoisinant les 80 %. Bien sûr, à condition de bien négocier le coût des travaux pour l'école maternelle.

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité**
Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-07 – Caisse d’Allocations Familiales – Pilotage du projet de territoire : adoption de la Convention d’Objectif et de Financement (COF) modifiée - Bonus Territoire 2023

Rapporteur : M. Jean-Marc ROCACHER

En date du 01 Novembre 2023, la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative au Pilotage du projet de Territoire Chargé (e) de coopération Contrat Territoire Global (CTG) a été signée entre La Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de DREMIL-LAFAGE et ce, pour la période du 01/12/2023 au 31/12/2025.

Par courriel en date du 08 décembre dernier, la CAF nous a informés que leur système informatique ne pouvait prendre en compte que le paiement des financements pour une durée maximum de 4 ans. Or le financement du Bonus Territoire ayant débuté courant 2021, la CAF est confrontée à un blocage des paiements de ce dernier.

Par conséquent, la CAF propose une convention modifiée portant sur une rectification de la durée des termes de la convention, soit pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 (au lieu du 01/12/2023 au 31/12/2025) ; les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) modifiée relative au Pilotage du projet de territoire – Chargé (e) de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) – Bonus Territoire 2023, sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

Mme ESTEVE Sandrine : pourrions-nous avoir des renseignements complémentaires ?

M. ROCACHER Jean-Marc : La Commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) au sein de laquelle nous avons une CTG supra-communale. Le pilotage des actions qui vont être menées au plan supra communal va être mené par un Chargé de Coopération Intercommunale. Le financement de ce poste est pris en charge à 50 % par la CAF. Les 50 % restant étant répartis à parts égales entre les 4 Communes (Aigrefeuille, Flourens, Quint-Fonsegrives & Drémil-Lafage). Le remboursement par la CAF fait partie du dispositif appelé « Bonus Territoire ». Or, la mission de ce Chargé de Coopération InterCommunale a commencé le 01/12/2023 et va se poursuivre sur une durée jusqu'au 31/12/2025. La CAF rencontre des difficultés d'ordre informatique par rapport à ces périodes. Par conséquent, pour bénéficier d'une prise en charge par la CAF des frais inhérents à ce poste de Chargé de Coopération Intercommunale, il convient de modifier la convention de telle sorte que la période liée à cette mission soit en phase avec la période « Bonus Territoire ».

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité**
Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-08 – Maintenance des Alarmes Incendie, DéTECTEURS AUTONOMES DÉCLENCHEURS, Portes coupe-feu et Désenfumages : adoption du contrat de vérification et de maintenance des installations à souscrire avec la société SIMIE Groupe

Rapporteur : M. Yves SOMBRIS

Suite à une remise en concurrence des prestataires, la Commune de DREMIL-LAFAGE a retenu la société SIMIE concernant la vérification des systèmes alarmes incendie, détecteurs autonome déclencheurs (DAD) incendie, portes coupe-feu, systèmes de désenfumages qui équipent les divers bâtiments communaux.

Il convient de souscrire avec cette société un contrat de vérification et de maintenance des installations : le contrat sera signé pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Le coût annuel du contrat s'élève à un montant de 2 778,69 € HT. Les prix seront révisés annuellement selon les variations économiques.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat de vérification et de maintenance des installations Alarmes Incendie, DAD, portes coupe-feu et Désenfumages ci-annexé à souscrire avec le prestataire Société SIMIE, domiciliée ZA de la Camave – 44 Chemin de la Camave – 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec le prestataire SIMIE,

- d'imputer la dépense correspondante au Budget Annuel – Article 611

M. COUSI Jean-Paul : quel était le nom du prestataire précédent en charge de cette mission ?

M. GALLET Didier : il s'agissait de la société SNEF dont les services ne donnaient plus satisfaction.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité**
Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-09 – Logiciel pour la gestion et la réservation des salles communales : adoption du contrat de maintenance à souscrire avec la société 3 D OUEST

Rapporteur : M. Yves SOMBRIS

La gestion des salles (réservation, location, règlement des locations ...) est effectuée manuellement par les agents de la Mairie. Au regard du nombre de réservations et de locations par les associations et les particuliers, à l'année ou à titre ponctuel, des erreurs, des doublons ou oubli sont parfois commis. C'est pourquoi, les agents de la Collectivité en charge de ces missions ont sollicité la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de réservation des salles.

Après consultation de plusieurs prestataires, la Collectivité a procédé à l'achat d'un logiciel de gestion et de réservation des salles municipales auprès de la société 3 D OUEST pour un montant de 3 060,00 € HT : ce logiciel, spécialement créé pour les Collectivités, est accessible en ligne et doté de tous les paramètres de sécurité (droits d'accès avec codes utilisateurs gestionnaires ...). Un lien sera disponible sur le site internet de la Commune : il permettra à l'usager de visualiser la disponibilité des salles communales et d'effectuer une pré-réservation en ligne que ce soit pour une salle ou du matériel, mobilier La réservation des salles pourra être ponctuelle, hebdomadaire ou mensuelle. Différents services en option pourront être proposés : chauffage, ménage

Il convient, par conséquent, de souscrire avec la société 3 D OUEST un contrat de maintenance concernant le logiciel, la hotline ainsi que le module de réservation.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de souscrire un contrat de maintenance concernant le logiciel, la hotline, le module de réservation avec la société 3 D OUEST, domiciliée Technopole Anticipa – 5 rue de Broglie – 22300 LANNION, pour un montant annuel de 432,00 € TTC

- d'autoriser Madame le Maire à le signer,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 611 du Budget annuel

M. BONARDI Bruno : il faut prendre en compte le temps consacré à cette tâche par l'agent d'accueil concernant les réservations et locations des salles.

M. VERMERSCH Bruno : effectivement, par le passé, j'étais en charge de la gestion des locations des salles, c'est un travail fastidieux, on est parfois confronté à des demandes « doublon »... ; la Commune grandissant et les demandes de location étant en augmentation, une gestion informatique de réservation et location des salles facilitera les tâches liées à ces réservations de salles.

Mme le Maire : les agents administratifs ont beaucoup de travail ; au poste « Accueil », l'agent est souvent dérangé soit par l'accueil du public, soit par les appels téléphoniques ... par conséquent, la gestion informatique des salles libérera du temps qui sera destiné à des tâches plus importantes. La réservation des salles via le guichet sera toujours possible également.

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité**
Je vous remercie.

20 :30 – M. LEMAITRE François quitte la séance. Il donne procuration à Mme TERROU Lilian concernant les affaires N° 10 et N° 11

AFFAIRE N° 2023-05-10 – Ruisseau de la Bourdette – Extension de l'éclairage le long du ruisseau (Réf. : 2 AT 187) : adoption de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et du plan de financement proposés par le SDEHG

Rapporteur : M. Yves SOMBRIS

En réponse à une demande exprimée par la Commune en date du 16 août 2022 concernant l'extension de l'éclairage le long du ruisseau de la Bourdette, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- construction d'un réseau d'éclairage public depuis le Point Lumineux 733 sur une longueur d'environ 190 mètres,
- fourniture, pose et raccordement de 8 à 9 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 mètres de hauteur, équipés de lanternes décoratives à LED 20W avec optique pour cheminement piétonnier et équipés de coupe-flux dans la zone pavillonnaire,

Nota :

- ✓ luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- ✓ pas d'abaissement programmé – extinction de 0 :00 à 6 :00
- ✓ pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol)
- ✓ luminaires de classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- ✓ des études d'éclairage confirmeront les puissances et le nombre de luminaires nécessaire
- ✓ l'installation de l'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse
- ✓ installation d'éclairage : A
- ✓ catégorie d'éclairage : classe P5
- ✓ éclairage Emoy=3 lux – Emin=0,6 lux
- ✓ surface à éclairer : environ 400 m²

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	8 770,00 €
- Part du SDEHG	22 275,00 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation).....	24 766,00 €
TOTAL	55 811,00 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser

l'étude ainsi que le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante – qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription – est estimée à environ 2 402 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG,
- d'imputer cette contribution au compte 6554 en Section de Fonctionnement du Budget annuel.

Mme ESTEVE Sandrine : à la lecture du plan, le réseau éclairage public parviendra quasiment au pont.

M. VERMERSCH Bruno : existe-t-il encore des éclairages publics « anciens » au sein de la Commune ?

M. SOMBRIS Yves : le programme LED 2026 devrait démarrer courant 2024 permettant de remplacer la quasi-totalité des éclairages publics au sein des lotissements. Cette campagne de remplacement des lanternes n'a pas été encore lancée par le SDEHG. Les représentants de la Commune ont rencontré ceux du SDEHG et il leur a été dit que cette situation n'était pas normale, notamment au regard de ce qui se passe dans les autres Communes. Le SDEHG a donc pris l'engagement de démarrer le remplacement des lanternes en début d'année 2024.

Mme le Maire : je dois rencontrer le Président du SDEHG prochainement, ce dossier sera donc évoqué à nouveau et vous serez invité, Monsieur SOMBRIS, à assister à cette rencontre.

Mme ESTEVE Sandrine : à la suite de l'extinction des éclairages publics à partir de minuit, il y a encore des lanternes qui ne s'éteignent pas le long de l'avenue André Duperrin, ou bien à proximité des logements sociaux et ce, par alternance, en fonction des jours.

Mme le Maire : ces dysfonctionnements sont signalés très souvent par le service « Accueil » mais, à priori, c'est compliqué à gérer

M. SOMBRIS Yves : il est très important de signaler systématiquement au poste « Accueil » de la Mairie les problèmes liés à l'éclairage public : via une application, l'agent va pouvoir en temps réel signaler le dysfonctionnement qui a été repéré. Chaque lanterne dispose d'un repère chiffré facilement repérable sur un plan cartographique. En cas de dégradations, il convient également de prendre une photo de la lanterne endommagée qui sera transmise par mail à la Mairie.

Madame le Maire : concernant l'entretien de l'éclairage public, un nouveau prestataire a été désigné ce qui peut justifier en ce moment des délais d'intervention un peu plus long. Il ne faut pas hésiter à indiquer à la Mairie tous les dysfonctionnements qui sont constatés.

La délibération a été adoptée à : l'unanimité

Je vous remercie.

AFFAIRE N° 2023-05-11 – Plan Communal de Sauvegarde : approbation des dispositions du PCS – Désignation Référent « Risques »

Rapporteur : M. Didier GALLET, DGS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la Commune en situation d'urgence afin de protéger la population.

Le PCS a été approuvé le 08/10/2015. Il a fait l'objet d'une mise à jour en date du 26/07/2023 qui a été communiquée à l'ensemble des élus et des services municipaux.

D'autre part, en application des dispositions de la loi N° 2021-1250 du 25/11/2021 (dite Loi Matras) et de son décret d'application N° 2022-907 du 20/06/2022, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent jusqu'au 26 novembre 2026 pour élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). La Commune de DREMIL-LAFAGE a donc été invitée par TOULOUSE METROPOLE à désigner un Référent « Risques » qui participera aux démarches pilotées par TOULOUSE METROPOLE et qui aboutiront à l'élaboration du futur Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) telles qu'elles résultent de la mise jour du 26 Juillet dernier,
- de désigner un élu en qualité de référent « Risques » de la Commune dans le cadre de l'élaboration du PICS.

Mme le Maire : parmi vous, lequel d'entre vous se propose pour occuper ce poste ?

M. SOMBRIS : si personne ne se porte volontaire, je veux bien occuper ce poste de référent « Risques »

M. VERMERSCH Bruno : s'il est nécessaire de nommer un suppléant, je veux bien occuper le poste de « suppléant »

M. SOMBRIS Yves : je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nommer un suppléant

M. GALLET Didier : le référent « Risques » qui vient d'être désigné en la personne de M. SOMBRIS Yves sera à la fois référent « Risques » pour le PCS et pour le PICS.

La délibération est adoptée à : **I'unanimité**

Je vous remercie.

*** * ***

■ Toulouse Métropole : communication aux membres du Conseil Municipal du rapport sur le prix de la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2022

Rapporteur : M. Didier GALLET, DGS

Par courrier en date du 15/11/2023, la Direction du Cycle de l'Eau auprès de TOULOUSE METROPOLE a adressé à la Commune le rapport sur le prix de la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

Conformément aux prescriptions de l'article D.224-3 du Code Général des Collectivités, ce dernier doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal et ce, avant le 31/12/2023.

Ce rapport est consultable en Mairie. Il est également téléchargeable :

- ✓ sur le site internet de TOULOUSE METROPOLE : <http://www.toulouse-metropole.fr> (rubriques Mon environnement>Nature et Climat>Eau/Assainissement>rapports et chiffres clés),
- ✓ sur le site Eau de TOULOUSE METROPOLE : <https://www.eaudetoulousemetropole.fr> (rubriques Service Public>publications>rapports et chiffres clés)

Mme le Maire : ce matin, j'ai assisté à une réunion organisée à TM sur le prix du m3 de l'eau qui augmenterait en saison estivale et qui diminuerait en saison hivernale et ce, pour limiter les consommations en eau.

*** * ***

QUESTIONS ECRITES - NEANT

AUTRES QUESTIONS ORALES :

Mme ESTEBE Sandrine : signale un accident routier qui a eu lieu route de Gauré, concernant un camion qui a heurté une clôture avant d'échouer dans un jardin privé.

Des mesures vont-elles être prises par TOULOUSE METROPOLE pour limiter la vitesse et signaler la présence de ce virage à proximité des habitations du lotissement ?

Mme le Maire : Oui, les services de TOULOUSE METROPOLE, en charge de la gestion de la voirie, ont été saisis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Drémil – Lafage, le 08 Avril 2024

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
M. Yves SOMBRIS